



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commination de faillite
Date de publication: SHAB 26.11.2021
Date d'échéance prévue: 26.11.2022
Numéro de publication: SB07-0000000200

Entité de publication

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commination de faillite AM-Performances Sàrl

Débiteurs:

AM-Performances Sàrl
CHE-466.922.889
rue du Marais 27
2400 Le Locle

Créanciers:

Glas Trösch AG
CHE-101.387.498
Industriestrasse 29
4922 Bützberg

Représentant:

Glas Trösch AG, Zweigniederlassung Carbesa, Fahrzeug- und Industriebedarf Oensingen
CHE-320.984.810
Nordingstrasse 1
4702 Oensingen

Indications sur le commandement de payer:

Numéro du commandement de payer:

2021038023 du: 17.05.2021

Créances:

CHF 413.70 5 % depuis 02.01.2021
Facture 418670 du 03.12.2020 CHF 413.70.

CHF 33.30
établissement commandement de payer.

CHF 33.30
établissement de la commination de faillite.

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Facture 418670 du 03.12.2020 CHF 413.70.

Remarques juridiques:

Si la présente créance, à laquelle s'ajoutent les intérêts, les frais de poursuite et les coûts de publication, n'est pas acquittée dans les 20 jours, le créancier peut requérir la faillite du débiteur auprès du tribunal compétent.

Si le débiteur estime n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les 10 jours (art. 17 LP). Il a en outre la faculté de présenter un projet de concordat au juge du concordat (art. 173a LP).

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous a été notifié le 15.07.2021 vous êtes menacé de la faillite. Si la créance ci-dessus et les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte, le représentant du créancier aura le droit de requérir contre vous la faillite. Si vous estimez n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, vous pouvez porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les dix jours, selon l'art. 17 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous avez la faculté de présenter au juge du concordat un projet de concordat. Le présent acte, à disposition de l'associé gérant de la société AM-Performances Sàrl, Monsieur Pialot Antoine Paul, est réputé notifié le vendredi 26 novembre 2021 par le biais de la présente publication. Le délai de plainte de dix jours pour agir auprès de l'autorité inférieure de surveillance est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP). Le délai de paiement de vingt jours dès la notification du présente acte est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP).

La présente publication a été faite sur demande du représentant du créancier, suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à son associé-gérant M. Pialot Antoine Paul, parti sans laisser d'adresse valable, de même que la société elle-même.